

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

SD'O OFFICE

DECISION PREFCTORALE N° 004 /DP/JO6/SAEF/2025

Déclarant infructueux le lot 02 de l'Appel d'Offre National Ouvert N°001/AONO/M/JO6/CDPM/2026 du 02/02/2026 en procédure d'urgence pour le contrôle technique et la surveillance des travaux de bitumage de trois tronçons de routes : (I) lieudit Mvog Meneze au lieudit Eric Premier (1000 ml), (II) bretelle général – Dr ATSA (500 ml) et (III) voies d'accès derrière Centre Technique de la FECAFOOT a Odza(700 ml)

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DU MFOUNDI,

Vu la constitution;

Vu la Loi N°20181011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu la Loi N°20181012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités publiques;

Vu la Loi N°2023019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;

Vu le Décret N° 20011048 du 28 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) modifié et complété par le décret N°2012J076 du 08 mars 2012;

Vu le Décret W 20081376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun;

Vu le Décret N° 20081377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des Circonscriptions Administratives et portant Organisation et fonctionnement de leurs Services;

Vu le Décret N 2020758 du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur **DJIKDENT Emmanuel Mariel**, aux fonctions de Préfet du Département du MFOUNDI ;

Vu le Décret N°201813661 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;

Vu l'Arrêté N°C33ICABIPM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;

Vu la circulaire N°OO1877/C/MINFI du 31 décembre 2053 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publique pour l'exercice 2026

Considérant le procès-verbal de la commission départementale de passation des marchés en date du 06 mars 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : Est déclaré infructueux, le lot 02 de l'appel d'offre national N°001/AONO/M/JO6/CDPM/2026 du 02/02/2026 en procédure d'urgence pour le contrôle technique et la surveillance des travaux de bitumage de trois tronçons de routes : (i) lieudit Mvog Meneze au lieudit Eric Premier (1000 ml), (ii) bretelle général – Dr ATSA (500 ml) et (iii) voies d'accès derrière Centre Technique de la FECAFOOT a Odza(700 ml)

Article 2 : Le Président de la Commission de Passation de marchés est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin sera.-

Yaoundé, le **12 MAR 2026**

LE PREFET

(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CDPM-MFOUNDI
- DDTP/MFOUNDI
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



DJIKDENT Emmanuel Mariel
Administrateur Civil Principal